

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Réunion Ordinaire du 8 février 2022

L'an deux mil vingt-deux le huit du mois de février à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes « La Jaulerie » à Assais les Jumeaux, régulièrement convoqué par M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

24 présents + 1 pouvoir (25 votes) :

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Viviane CHABAUTY, Maryse CHARRIER, Frédérique DAMBRINE, Dominique GUILBOT, Gaëtan GARREAU, Mattieu MANCEAU, Sylvie NOBLET-HORTET, Lucette ROCHER
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Fabrice DURAND, Jérôme GLORIAU, Jean-Claude LAURANTIN
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY, Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou : Françoise RICHARD
- ✓ Commune de Louin : Maryse BARIGAULT, Monique NOLOT
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Dominique BARREAU, Pascal BIRONNEAU, Alain JEZEQUEL, Micheline REAU

1 pouvoir :

- ✓ Frédéric PARTHENAY a donné pouvoir à Mattieu MANCEAU

Excusé : Frédéric PARTHENAY









Absents : Jacky JOZEAU, Mathias DIXNEUF















Micheline REAU a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : Mercredi 02 février

RESSOURCES HUMAINES

Modification du RIFSEEP

-  Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
-  Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
-  Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
-  Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
-  Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
-  Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
-  Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
-  Vu les arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20

- mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
-  Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
 -  Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
 -  Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
 -  Vu les arrêtés du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques (Journal officiel du 26 mai 2018)
 -  Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
 -  Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
 -  Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat
 -  Vu l'avis défavorable du Comité Technique en date du 11 septembre 2018 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions.
 -  Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 octobre 2018 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions.
 -  Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D2018-131 en date du 6 novembre 2018 créant le RIFSEEP au sein de la CCAVT,
 -  Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
 -  Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
 -  Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
 -  Vu l'avis favorable des deux collègues du Comité Technique en date du 25 janvier 2022,

Considérant l'exposé du Président :

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de modifier selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction

Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA).

I. INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ BENEFICIAIRES :

- ✓ Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

2/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<ul style="list-style-type: none">• Responsabilité d'encadrement• Responsabilité de formation d'autrui	<ul style="list-style-type: none">• Autonomie• Initiative• Organisation• Polyvalence	<ul style="list-style-type: none">• Responsabilité pour la sécurité d'autrui• Tension mentale/nerveuse/effort physique• Responsabilité financière• Facteurs de perturbation• Relations externes

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

3/ L'EXCLUSIVITE :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4/ L'ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- ✓ Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction
- ✓ et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :
 - la diversification des compétences
 - La connaissance acquise par la pratique
 - Le parcours professionnel de l'agent avant son arrivée selon les postes occupés
 - Le tutorat

5/ LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- ✓ en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

6/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. :

Absences rémunérées à plein traitement (100%)	Maintien 100%	Suppression	Autre disposition à préciser
Maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Congé longue maladie		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Congé maladie longue durée		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Grave maladie		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Absences rémunérées à demi-traitement (50%)	Maintien 50%	Suppression	Autre disposition à préciser
Maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Congé longue maladie		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Congé maladie longue durée		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Grave maladie		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autres absences rémunérées à plein traitement (100%)	Maintien 100%	Suppression	Autre disposition à préciser
Maternité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Paternité, accueil de l'enfant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Adoption	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Maladie professionnelle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Accident de service	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Accident de trajet	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autres absences rémunérées à plein traitement (100%)	Suivra le sort du traitement
Temps partiel thérapeutique	<input checked="" type="checkbox"/>

7/ MAINTIEN A TITRE PERSONNEL :

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

8/ PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E. :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12^{ème} du montant annuel individuel attribué.

9/ LA DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 09 février 2022.

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1/ PRINCIPE :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

2/ BENEFICIAIRES :

- ✓ Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent

3/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

4/ PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel (décembre) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée (Période de déroulement des entretiens professionnels : de septembre à novembre).

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la CCAVT.

5/ ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

- L'atteinte des objectifs
- Les résultats professionnels obtenus
- Les qualités relationnelles
- L'investissement personnel
- La prise d'initiative

6/ DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 09 février 2022.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

III. REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOI ET MONTANT PLAFONDS IFSE (NON LOGE) ET CIA

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des attachés (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
		Plafonds annuels	Plafonds annuels
Groupe 1	<i>Direction de la collectivité</i>	20 000 €	1 800 €
Groupe 2	<i>Responsable de service</i>	15 000 €	1 800 €
Groupe 3	<i>Chargé de mission, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage de projets</i>	13 000 €	1 800 €

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
		Plafonds annuels	Plafonds annuels
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	13 000 €	1 500 €
Groupe 2	<i>Responsable de service sans encadrement, coordination/pilotage de dossiers</i>	11 500 €	1 500 €
Groupe 3	<i>Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction</i>	9 500 €	1 500 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
		Plafonds annuels	Plafonds annuels
Groupe 1	Responsable de service, Assistant de Direction, Gestionnaire comptable/RH	11 000 €	1 200 €
Groupe 2	Agent d'accueil, agent d'exécution administratif, gestionnaire de plannings	9 000 €	1 200 €

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des Ingénieurs (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
		Plafonds annuels	Plafonds annuels
Groupe 1	Direction de la collectivité	20 000 €	1 800 €
Groupe 2	Responsable de service/direction technique	15 000 €	1 800 €
Groupe 3	Chargé de mission : de conception, d'expertise et d'études, de conduite de projets.	13 000 €	1 800 €

Cadre d'emplois des Techniciens (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
		Plafonds annuels	Plafonds annuels
Groupe 1	Responsable de service	13 000 €	1 500 €
Groupe 2	Responsable de service sans encadrement, coordination/pilotage de projets techniques	11 500 €	1 500 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, conduite de chantier, contrôle de travaux	9 500 €	1 500 €

Cadre d'emplois des Agents de Maitrise (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
		Plafonds annuels	Plafonds annuels
Groupe 1	Responsable de service technique, gardien de déchèterie, responsable d'équipe technique,	11 000 €	1 200 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent, agent technique d'exécution : entretien/maintenance des	9 000 €	1 200 €

	<i>locaux, chauffeur livreur</i>		
--	----------------------------------	--	--

Cadre d'emplois des Adjoints techniques (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
		Plafonds annuels	Plafonds annuels
Groupe 1	<i>Responsable d'équipe technique, Gardien de déchèterie</i>	11 000 €	1 200 €
Groupe 2	<i>Agent technique polyvalent, Agent technique d'exécution : entretien/maintenance des locaux, chauffeur</i>	9 000 €	1 200 €

FILIERE CULTURELLE – PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUES

Cadre d'emplois des bibliothécaires et conservateurs des bibliothèques (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
		Plafonds annuels	Plafonds annuels
Groupe 1	<i>Direction</i>	20 000 €	1 800 €
Groupe 2	<i>Responsable de la médiathèque</i>	15 000 €	1 800 €
Groupe 3	<i>Chargé de mission, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage de projets culturels</i>	13 000 €	1 800 €

Cadre d'emplois des assistants de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
		Plafonds annuels	Plafonds annuels
Groupe 1	<i>Responsable de la médiathèque</i>	13 000 €	1 500 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable, coordination/pilotage de dossiers</i>	11 500 €	1 500 €

Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
		Plafonds annuels	Plafonds annuels
Groupe 1	<i>Responsable avec encadrement, Adjoint au responsable, coordination/pilotage de dossiers</i>	11 000 €	1 200 €
Groupe 2	<i>Agent d'accueil, agent de médiathèque</i>	9 000 €	1 200 €

Filière médico-sociale

Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
		Plafonds annuels	Plafonds annuels

Groupe 1	<i>Responsable de structure d'accueil des jeunes enfants</i>	14 000 €	1 680 €
Groupe 2	<i>Responsable du relais petite-enfance / RAM</i>	13 000 €	1 620 €

FILIERE ANIMATION

Cadre d'emplois des Adjoints d'animation (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
		Plafonds annuels	Plafonds annuels
Groupe 1	<i>Responsable touristique, coordination/pilotage de dossiers d'animation touristique</i>	11 000 €	1 200 €
Groupe 2	<i>Agent d'accueil, agent de tourisme</i>	9 000 €	1 200 €

A Airvault, le 8 février 2022
Le Président,
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20220214-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 14-02-2022

Publication le : 14-02-2022

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48